

## INFOS DAC

**Suite à la veille sociale** que nous avons déposé le 22 Février 2011, nous avons été reçu par le Chef de Centre, Mr BOURY, ce vendredi afin de trouver des solutions aux différents problèmes que les agents rencontrent et qui deviennent de réels irritants.

❖ Proposition de la CFTC concernant le badgeage :

Le point de badgeage en prise de service se fera au BOP et le badgeage en fin de service se fera dans le service où l'agent a été affecté (BOP ou DOCK).

Sur ce point, le Chef de Centre s'est engagé à nous répondre le 4 mars .

❖ Proposition de la CFTC concernant les douches du BOP :

Nous demandons que soit effectué par le CHSCT une enquête sur l'état sanitaire des douches, elle sera réalisée par Pierre Giudicelli, élu commissaire CFTC au CHSCT, dans la semaine du 7 au 11 mars 2011.

❖ Comité de Suivi :

La CFTC a obtenu que lors de ce comité de suivi, les points récurrents du DAC soient rajoutés à l'ordre du jour.

Rapprochez vous de vos délégués afin de faire remonter vos remarques.

**Vos délégués CFTC**

### **E. La valorisation de la poly compétence :**

La mise en œuvre effective de la polycompétence sera appréciée par la ligne managériale (selon les modalités définies au paragraphe C) et formalisée dans des référentiels de compétences qui accompagneront un avis hiérarchique favorable.

La polycompétence sera valorisée par 3 accélérations de carrière de 1 an :

- Magasinier 1 A5 à Magasinier 2 A6 : 3 ans au lieu de 4 (secteurs 1,2 et 4)
- Agent Fret 2 A8 à Agent Fret 3 A9 : 2 ans au lieu de 3
- Agent Fret Principal 2 A8 à Agent Fret Principal 3 A9 : 2 ans au lieu de 3

Les activités exercées par les magasiniers dans le secteur 3 ne mettant pas en œuvre de la polycompétence, ceux-ci ne bénéficieront pas de l'accélération de 1 an entre les plages A5 et A6.

Pour rappel, ces dispositions ont déjà été mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et ont permis à :

4 Magasiniers

7 Agents Fret

de bénéficier d'une promotion accélérée .

### **F. La promotion Manutentionnaire Fret 2 ( A4)**

La promotion en Manutentionnaire Fret 2 ( A4) pourra intervenir après une période de 1 an dans l'emploi de Manutentionnaire Fret 1 ( A3) , sous réserve de l'évaluation par la hiérarchie de l'autonomie du salarié sur les tâches de base et le respect des procédures locales et d'un avis hiérarchique favorable fondé sur une synthèse du dossier professionnel .

### **G .La promotion Magasinier fret 1 ( A5)**

Pour être promu de Manutentionnaire à Magasinier Fret 1 dans une logique de compétence, deux voies d'accès sont possibles :

Avoir au moins 1 an d'ancienneté minimum en tant que manutentionnaire 2 ( A4) , sous condition d'un avis hiérarchique favorable, de la réalisation d'un cursus de formation et d'un examen de validation des acquis

Ou

Avoir au moins 2 ans d'ancienneté minimum en tant que manutentionnaire 1 ( A3) , sous condition d'un avis hiérarchique favorable, de la réalisation d'un cursus de formation et d'un examen de validation des acquis .

Le salarié non retenu à l'examen pourra se présenter à la session suivante, il est préconisé une période de carence de 6 mois pour bien préparer les épreuves.

Au terme de la troisième année d'ancienneté dans l'emploi de manutentionnaire , la promotion en A5 pourra intervenir sous réserve d'un avis hiérarchique favorable fondé sur une synthèse du dossier professionnel .